



MAY 28 1992

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Consumer and Corporate Affairs Canada for (category of device):

Electronic Cash Register

APPLICANT / REQUÉRANT:

NCR Canada Ltd.
320 Front Street West
Toronto, Ontario
M5V 3C4

MODEL(S) / MODÈLE(S):

2127-****A

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statutaire du Ministre de Consommation et Corporations Canada, pour (catégorie d'appareil):

Caisse enregistreuse électronique

MANUFACTURER / FABRICANT:

NCR Corporation

RATING / CLASSEMENT:

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These are electronic cash registers that when interfaced to any approved and compatible scales where the ECR's customer and operator display is the primary scale indicator, comprise electronic point of sale weighing systems.

Model numbers are used to reflect the variations in keyboard layouts and options incorporated, none of which will affect the metrological aspects of the scale.

The primary scale indicator model 2127-K078 or 2127-K079, included in the ECR's customer and operator display, is composed of two lines of 20 characters 5 x 7 dot matrix display. The weight data coming from the scale is routed through the cash register to the ECR's display. Weight data up to 9.995 kg or 30.00 lb can be displayed and printed. Span and zero adjustments are contained within the scale.

The primary scale indicators (model 2127-K078 or 2127-K079) are not equipped with center-of-zero lights, however, because of the auto zero maintenance feature, a «solid» zero (not flashing) indicates that the scale is within 0.1 of a minimum increment of zero, and complies with section 171 of the Weights and Measures Regulations.

To verify the center-of-zero indication, first determine the maximum limit of zero tracking using small weights (approximately 0.6 of one graduation). Starting with scale at zero, add a small weight (0.1 of one graduation) then add a larger weight of a magnitude slightly less than the zero tracking limit such that the sum of the two weights is greater than the zero tracking limit (0.55 of one graduation). The fact that the display remains at 0 indicates the first weight has been «tracked» off, hence the intent of section 171 has been met.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit de caisses enregistreuses électroniques qui, lorsqu'elles sont reliées à une balance approuvée et compatible et que l'indicateur primaire de la balance est intégré à celui de la caisse enregistreuse destiné au consommateur et à l'opérateur, constituent un ensemble de pesage électronique de point de vente.

Les numéros de modèles indiquent les divers types de clavier et les options offertes qui n'influent pas sur les caractéristiques métrologiques de la balances.

L'indicateur primaire de la balance modèle 2127-K078 ou 2127-K079, intégré à celui de la caisse enregistreuses destiné au consommateur et à l'opérateur, se compose de deux lignes à 20 caractères à matrices de points 5 x 7. Les données de poids provenant de la balance sont acheminées vers l'affichage de la caisse enregistreuse en empruntant les circuits de cette dernière. Le poids peut être affiché et imprimé jusqu'à concurrence de 9.995 kg ou 30.00 lb.

Ces indicateurs primaires de la balance (modèle 2127-K078 et 2127-K079) ne comportent aucun voyant pour indiquer le centre du zéro. Cependant, parce qu'ils sont munis d'un dispositif automatique de maintien à zéro, un zéro «stable» (c'est-à-dire, qui ne clignote pas) indique que la balance est en deçà de 0.1 de la plus petite unité de graduation et qu'elle fonctionne conformément aux exigences de l'article 171 du Règlement sur les poids et mesures.

Pour vérifier l'indication du centre du zéro, il faut d'abord, à l'aide de petits poids (d'environ 0.6 d'unité de graduation), déterminer la limite maximale de repérage du zéro. Ensuite, une fois la balance remise à zéro, placer sur le plateau un petit poids (0.1 d'unité de graduation), puis ajouter un poids plus lourd d'une grandeur moindre que la limite maximale de repérage du zéro de façon que la somme des deux poids soit supérieure à la limite maximale de repérage du zéro (0.55 d'unité de graduation). Si le dispositif d'affichage continue d'indiquer 0, cela signifie que le premier poids a été invalidé et que l'appareil répond aux exigences de l'article 171.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation et l'utilisation des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquage sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.



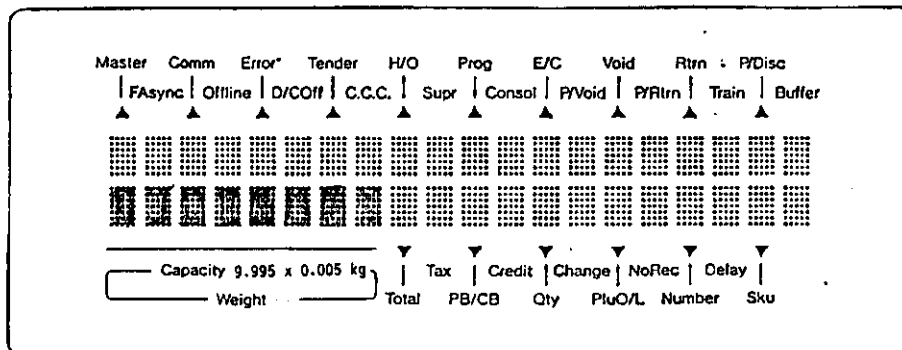
W.R. Virtue

Chief,
Legal Metrology Laboratories

MAY 28 1992

Date

Chief,
Laboratoires de la Métrologie légale



Customer and operator display model
2127-K078 or 2127-K079.

Indicateur destiné au consommateur et à
l'opérateur modèle 2127-K078 ou
2127-K079.